

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA
PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 1956)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
Mme Chikirou, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression du neuvième alinéa qui ne concerne pas les pensions alimentaires versées au titre de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.